



Liste des observations déposées dans le cadre de la consultation publique PCAET  
du 16 novembre au 31 décembre 2020

AR Prefecture  
L'ensemble des contributions a été reçu par mail.  
Aucune observation n'a été déposée dans le cahier de consultation.  
Un courrier postal a été reçu en double d'un mail (Mairie de St Pierre de Frugie).

N°	NOM Prénom	Commentaires	Thématique	Résumé de l'avis émis	Réponses de la Communauté de communes Périgord-Limousin
13	Association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord- Limousin		élaboration, concertation, consultation publique et éolien	<p>Sont favorables à la mise en place d'un PCAET au sein d'une communauté de communes.</p> <p>"Au regard du dossier qui nous est présenté, nous faisons un certain nombre d'observations. Certaines sont générales mais une large partie concerne le grand éolien industriel qui est incontestablement l'élément qui pose le plus de problèmes"</p> <p>"Certains thèmes très clivants n'ont pas été abordés correctement avec la population, en particulier le grand éolien industriel qui fait l'objet de nombreuses controverses. Il nous semble qu'une rencontre spécifiquement dédiée à cette thématique était nécessaire et il est regrettable que le sujet ait été évincé du débat public."</p> <p>[...] "le grand éolien industriel n'est pas souhaité par la population locale."</p> <p>[...] "Dans un souci d'efficacité et afin de prouver une réelle écoute de la population, il nous semble important de poser clairement dans ce PCAET un refus du grand éolien industriel."</p> <p>"La carte de la page 20 indique un potentiel irréaliste de 47 éoliennes, or les zones potentielles identifiées ne sont en aucun cas des zones polluées ou incultes et les installations éoliennes envisagées ne pourront jamais être peu visibles ou bien intégrées. Par conséquent, cette carte du potentiel éolien n'est pas appropriée et doit, selon nous, être retirée du PCAET."</p> <p>"Le choix de faire une consultation publique à la veille des fêtes de fin d'année est très contestable si on souhaite réellement une large participation du public. C'est d'autant plus contestable en période de crise sanitaire. La consultation publique n'est pas suffisamment mise en évidence sur le site internet de la communauté de communes et par voie d'affichage."</p>	<p>Concernant la thématique du grand éolien industriel, la réponse détaillée de la Communauté de communes Périgord-Limousin est indiquée ci-dessous.</p> <p>La consultation publique est une procédure qui se déroule par voie dématérialisée, à la différence d'une enquête publique.</p> <p>Au sujet de la communication réalisée à propos de la consultation du public sur le projet de PCAET, l'avis de consultation a été envoyé par mail à l'ensemble des 22 communes du territoire pour affichage, affiché au siège de la Communauté de communes et consultable sur le site internet de la Communauté de communes, <a href="http://www.perigord-limousin.fr">www.perigord-limousin.fr</a></p> <p>Un article est présent dans le magazine intercommunal de la Communauté de communes Périgord-Limousin n°4 de novembre 2020, qui a été distribué dans les foyers du territoire communautaire.</p> <p>Trois articles de presse sont parus au lancement de la procédure (Sud-Ouest du 28 octobre 2020, Réussir le Périgord du 30 octobre 2020, DL du 13 novembre 2020) ainsi que 2 autres en cours de procédure pour un rappel (DL du 15 décembre 2020 et Sud-Ouest du 16 décembre 2020).</p> <p>De plus, 3 publications sur Facebook ont été diffusées (les 5, 15 et 18 novembre 2020).</p>

N°	NOM Prénom	Commentaires	Thématique	Résumé de l'avis émis	Réponses de la Communauté de communes Périgord-Limousin
13	Association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord- Limousin	<p>AR Prefecture</p> <p>024-242400752-20210401-2021_2_21_1-DE Reçu le 13/04/2021 Publié le 13/04/2021</p>	élaboration, concertation, consultation publique et éolien	<p>"La participation de la population nous semble insuffisante pendant la phase d'élaboration de ce PCAET. Le champ d'action d'un tel Plan est très vaste et les 5 ateliers et 3 rencontres thématiques qui ont eu lieu n'ont pas fait l'objet d'une publicité suffisante."</p>	<p>Les 5 ateliers thématiques et les 3 rencontres citoyennes ont pu être organisés grâce à la mutualisation des moyens avec la Communauté de communes Dronne &amp; Belle. Les acteurs ciblés pour chaque atelier ont été conviés par l'envoi dématérialisé d'un carton d'invitation.</p> <p>Pour les rencontres citoyennes, une affiche a été envoyée par mail à l'ensemble des 22 mairies pour affichage, affichée au siège de la Communauté de communes ainsi que dans ses différents sites (bibliothèques, centres de loisirs, office du tourisme...) mais également distribuée chez certains commerçants. Des flyers ont aussi été distribués. Une communication a été faite via le site internet de la Communauté de communes et sa page Facebook : 9 publications ont été diffusées entre le 31 mai et le 2 juillet 2019. Six articles de presse sont parus : Sud-Ouest des 26, 29 juin 2019 et 1er, 16 juillet 2019, l'Echo des 26 juin et 1er juillet 2019.</p>
				<p>"Nous plébiscitons toutes les actions programmées pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, développer l'éco-responsabilité de la commande publique, organiser la mobilité sur le territoire et favoriser la production et la consommation locales."</p>	
				<p>"Au cas où la Comcom Périgord-Limousin souhaiterait maintenir une part d'éolien dans son PCAET, même si la distance réglementaire est fixée à 500m entre une éolienne et une habitation, le PCAET pourrait préciser que sur la communauté de communes Périgord-Limousin, une distance proportionnelle à la hauteur est souhaitée. Une distance de sécurité correspondant à 10 fois la hauteur de l'éolienne est considérée comme raisonnable par la plupart des institutions sanitaires."</p>	<p>La Communauté de communes Périgord-Limousin prend acte de cette contribution et intègre cette proposition au programme d'actions du projet de PCAET. Sous l'orientation 6.2 nommée "Accompagner le développement des ENR", la phrase suivante est rajoutée à la description de la fiche action 6.2.2, intitulée "Mettre en place un schéma directeur des énergies et des réseaux de chaleur" :</p> <p>La distance réglementaire entre une éolienne et une habitation est fixée à 500 m. Toutefois, prenant en compte les contributions du public, la Communauté de communes Périgord-Limousin préconise une distance de sécurité correspondante à 10 fois la hauteur de l'éolienne sur son territoire.</p>
				<p>"La plupart des projets d'énergie renouvelable souffrent d'un manque de transparence et de concertation. Afin d'y remédier, nous proposons que le PCAET intègre la nécessité d'instaurer une réunion publique pour présenter tout projet d'infrastructure avant même que la moindre délibération soit prise par une collectivité. Le but est d'informer le plus en amont possible la population et d'éviter les petits arrangements entre élus et entre quelques propriétaires."</p>	<p>Pour la construction et l'exploitation d'un projet d'énergie renouvelable, des autorisations sont nécessaires au titre de plusieurs réglementations en particulier le code de l'énergie, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code forestier (si une autorisation de défrichement est obligatoire). La concertation du public est établie dans ce cadre réglementaire et comprend a minima une enquête publique. L'autorité compétente pour délivrer ces autorisations est le Préfet de la Dordogne.</p> <p>Cependant, comme l'indique l'orientation 6.2 du projet de PCAET, la Communauté de communes souhaite agir avec les porteurs de projets privés en développant en particulier le financement participatif local, afin de mobiliser l'épargne locale sur des projets locaux, avec de bonnes rentabilités (cf. page 47 du Livre 2 - Stratégie).</p>
15	Le collectif des Hébergeurs du Parc		élaboration, concertation, consultation publique et éolien	<p>"La consultation publique a lieu dans un contexte très défavorable, en pleine période de confinement et en période de fête. Deux éléments qui limitent la participation du public. Si le PCAET veut réellement s'appuyer sur une démarche participative, il aurait été judicieux de choisir une autre période."</p>	<p>La consultation publique est une procédure qui se déroule par voie dématérialisée. Elle a eu lieu du 15 novembre au 31 décembre 2021, soit sur une période supérieure aux 30 jours réglementaires.</p>
				<p>"Un travail spécifique aurait dû être mené avec tous les professionnels du tourisme intervenant sur la communauté de communes et les comcom alentours. [...] Nous regrettons que le tourisme ne soit pas davantage considéré et il nous semble légitime qu'un point de vigilance vis-à-vis du tourisme soit intégré dans le document."</p>	<p>La Communauté de communes Périgord-Limousin s'engage dans un premier PCAET. Si la situation sanitaire le permet, des groupes de travail thématiques seront créés et cela permettra de poursuivre les réflexions sur les actions à mener. Une fiche action est dédiée aux acteurs du tourisme. La fiche action 3.3.5 intitulée Elaborer une stratégie de tourisme durable a pour objectif d'associer les acteurs du tourisme.</p>
				<p>"Le PCAET devrait affirmer clairement que l'éolien industriel n'est pas souhaité."</p> <p>"La carte qui présente un potentiel éolien de 47 machines sur le territoire nous semble fantaisiste."</p>	<p>Concernant la thématique du grand éolien industriel, la réponse détaillée de la Communauté de communes Périgord-Limousin est indiquée ci-dessous.</p>
				<p>"nous pensons que la distance entre les éoliennes et les habitations doit être proportionnelle à la hauteur de la machine. Une distance équivalente à 10 fois la hauteur est une proposition communément admise et cela pourrait être inscrit dans le PCAET."</p>	<p>Nous vous renvoyons à la réponse apportée à la contribution de l'association VIAPL</p>

N°	NOM Prénom	Commentaires	Thématique	Résumé de l'avis émis	Réponses de la Communauté de communes Périgord-Limousin
15	Le collectif des Hébergeurs du Parc	<p>AR Prefecture</p> <p>024-242400752-20210401-2021_2_21  Reçu le 13/04/2021  Publié le 13/04/2021</p>	<p>élaboration, concertation, consultation publique et éolien</p>	<p>"Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les forêts constituent des réserves de carbone très importantes et nous proposons de poser comme principe au sein du PCAET, l'impossibilité d'installer un projet énergétique à moins de 200m d'un milieu forestier. 200 mètres étant la distance préconisée par de nombreuses associations ou projets nature comme Eurobats ou la Société Française pour la l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM).</p>	<p>Pour la construction et l'exploitation d'un projet d'énergie renouvelable, des autorisations sont nécessaires au titre de plusieurs réglementations en particulier le code de l'énergie, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code forestier (si une autorisation de défrichement est obligatoire). L'autorité compétente pour délivrer ces autorisations est le Préfet de la Dordogne.</p> <p>Cependant, la fiche action 5.2.5 vise à favoriser le maintien des stocks de carbone dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.</p>
				<p>"Pour agir efficacement, nous pensons qu'il faut développer de nouvelles infrastructures dans les espaces où l'homme a déjà posé son empreinte et qu'il ne faut plus artificialiser de nouveaux espaces. Ce point n'est pas suffisamment affirmé dans le PCAET"</p>	<p>La fiche action 4.1.1 nommée "Limiter l'étalement urbain et réinvestir les centres-bourgs", a comme objectif de densifier et de limiter la surface constructible, par le biais du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En effet, la Communauté de communes débute son PLUi qui traitera la question de l'artificialisation de nouveaux espaces et qui de plus, tiendra compte du PCAET existant.</p>
				<p>"Dans un souci de transparence, nous pensons que toutes les observations déposées au cours de cette consultation doivent être mises à la connaissance du public."</p>	<p>La synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique sur le site internet de la Communauté de communes, pendant une durée minimale de 3 mois dès la date de publication de la décision d'approbation du PCAET, conformément à la réglementation.</p>
32	SEPANSO Dordogne Michel ANDRE Président		<p>élaboration, concertation, consultation publique et éolien</p>	<p>"La SEPANSO 24 s'inquiète de voir que le PCAET devra tenir compte ultérieurement des études environnementales réalisées dans le cadre du PLUI (sans doute ?) ou de projets de certaines installations classées ICPE. Le cabinet ECO2 Initiative n'explique pas comment ces études d'impact ultérieures seront prises en compte par le PCAET ? A quelles occasions, à quelles échéances, par qui et par quels moyens humains et techniques seront-elles intégrées ?"</p>	<p>Pour la construction et l'exploitation d'un projet d'énergie renouvelable, des autorisations sont nécessaires au titre de plusieurs réglementations en particulier le code de l'énergie, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code forestier (si une autorisation de défrichement est obligatoire). L'autorité compétente pour délivrer ces autorisations est le Préfet de la Dordogne. Les études d'impact sont réalisées par les porteurs de projet en vue d'obtenir ces autorisations.</p> <p>La communauté de communes s'engage dans un premier PCAET. A ce stade, seuls quelques projets d'ENR sont identifiés : un champ photovoltaïque sur Thiviers et St Romain St Clément, un à Négrondes et un à Saint Jory de Chalais, un projet de méthaniseur sur Thiviers, des toitures photovoltaïques sur bâtiments publics.</p> <p>Aussi, la CCPL souhaite prendre le temps de l'analyse des potentialités de son territoire et de la concertation pour définir une stratégie de développement des ENR adaptée à son territoire et ensuite être pro-actif dans l'émergence de nouveaux projets. Cette problématique sera également traitée lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.</p>
				<p>"Nous nous apercevons, en fait qu'il n'y a pas eu de véritables débats entre les communes pour déterminer si certaines ENR étaient acceptées dans le territoire avant que le COPIL décide (apparemment seul) d'inclure l'éolien dans les objectifs."</p>	<p>Aux pages 29 et 30 du Livre 2 - Stratégie, un paragraphe détaille la méthodologie pour aboutir à cet objectif TEPOS et au scénario à 2030. L'ensemble des élus communautaires ont été conviés à un séminaire autour du jeu "Destination TEPOS" pour aborder l'ensemble des leviers d'actions possibles à mettre en oeuvre sur le territoire en matière de maîtrise de la demande en énergie et de potentiel de développement des énergies renouvelables.</p>
				<p>"La SEPANSO 24 souhaite que le conseil communautaire de la CCPL prenne les mêmes dispositions que la Communauté Agglo du Grand Périgueux et que la Communauté de communes Dronne et Belle : le retrait pur et simple de l'éolien dans les objectifs du PCAET."</p>	<p>Concernant la thématique du grand éolien industriel, la réponse détaillée de la Communauté de communes Périgord-Limousin est indiquée ci-dessous.</p>

N°	NOM Prénom	Commentaires	Thématique	Résumé de l'avis émis	Réponses de la Communauté de communes Périgord-Limousin
40	Collectif Milhac Transition	AR Prefecture 024-242400752-20210401-2021_2_21-1-DE Reçu le 13/04/2021 Publié le 13/04/2021		"Notre collectif a conscience des problématiques liées au réchauffement climatique et de la nécessité d'explorer de nouvelles pistes pour organiser la vie sur le territoire, notamment en termes de production ou de consommation d'énergie."	
			élaboration, concertation, consultation publique et éolien	"La principale faiblesse et même incongruité de ce projet est constituée par une perspective d'un recours disproportionné à l'énergie éolienne dans un territoire totalement inapproprié." "Tant sur les faiblesses du dossier présenté que sur la méprise éolienne nous rejoignons totalement la position de l'association VIAPL et nous nous permettons de faire nôtre, leurs observations que nous rappelons" "Un nouveau COPIL a été désigné en septembre pour finaliser et accompagner la mise en place de ce PCAET. Il est essentiel que celui-ci veille au respect d'une approche participative tout au long du processus et que les décisions qui seront prises ne soient pas celles d'un petit groupe d'élus pas suffisamment représentatif compte tenu des enjeux environnementaux et sociétaux."	Nous vous renvoyons aux réponses apportées à la contribution de l'association VIAPL
				"Les observations déposées au cours de la consultation publique doivent être rendues publiques et prises en compte."	Par la délibération 2020-4-12 du 24 septembre 2020, un référent PCAET pour chacune des 22 communes du territoire a été désigné pour la composition du comité de pilotage PCAET.
					La synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique sur le site internet de la Communauté de communes, pendant une durée minimale de 3 mois dès la date de publication de la décision d'approbation du PCAET, conformément à la réglementation.
44	D-PAIS 24 Claudine BALDUCCI-LACOMBE		élaboration, concertation, consultation publique et éolien	"Nous considérons que l'information du public en 2019 a été insuffisante, et que quelques rencontres et ateliers" citoyens" regroupant largement moins d'une centaine de personnes ne sont pas représentatifs de la Population locale : en effet, celle-ci se sent très concernée par la problématique des énergies renouvelables, et de la Transition énergétique, en particulier depuis l'émergence des projets industriels de grande hauteur sur le territoire [...] "	Les 5 ateliers thématiques et les 3 rencontres citoyennes ont pu être organisés grâce à la mutualisation des moyens avec la Communauté de communes Dronne & Belle. Les acteurs ciblés pour chaque atelier ont été conviés par l'envoi dématérialisé d'un carton d'invitation. Pour les rencontres citoyennes, une affiche a été envoyée par mail à l'ensemble des 22 mairies pour affichage, affichée au siège de la Communauté de communes ainsi que dans ses différents sites (bibliothèques, centres de loisirs, office du tourisme...) mais également distribuée chez certains commerçants. Des flyers ont aussi été distribués. Une communication a été faite via le site internet de la Communauté de communes et sa page Facebook : 9 publications ont été diffusées entre le 31 mai et le 2 juillet 2019. Six articles de presse sont parus : Sud-Ouest des 26, 29 juin 2019 et 1er, 16 juillet 2019, l'Echo des 26 juin et 1er juillet 2019. Ce projet de PCAET a l'ambition d'apporter une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Le développement des énergies renouvelables est l'un des 6 axes stratégiques.
				"Nous demandons la suppression de la mention de la filière éolienne dans ce PCAET, non adaptée."	Concernant la thématique du grand éolien industriel, la réponse détaillée de la Communauté de communes Périgord-Limousin est indiquée ci-dessous.



N°	NOM Prénom	Commentaires	Thématique	Résumé de l'avis émis	Réponses de la Communauté de communes Périgord-Limousin
6	Véronique et Jean-François BRAUD	<p>AR Prefecture</p> <p>024-242400752-20210401-2021_2_21  Reçu le 13/04/2021  Publié le 13/04/2021</p>	<p>élaboration, concertation, consultation publique et éolien</p>	<p>"Avant tout, sachez que nous nous inscrivons à 100% dans les observations postées par le collectif des hébergeurs du PNR dont nous faisons partie."</p>	<p>Nous vous renvoyons aux réponses apportées à la contribution du collectif des hébergeurs du PNR.</p>
				<p>"Nous nous posons d'ailleurs la question de savoir si l'ensemble de citoyens de votre communauté de communes a bien été avisé en temps et en heure de cette consultation publique ?"</p>	<p>La consultation publique est une procédure qui se déroule par voie dématérialisée, à la différence d'une enquête publique.  Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public, l'avis de consultation a été envoyé par mail à l'ensemble des 22 communes du territoire pour affichage, affiché au siège de la Communauté de communes et consultable sur le site internet de la Communauté de communes, www.perigord-limousin.fr.  Trois articles de presse sont parus au lancement de la procédure (Sud-Ouest du 28 octobre 2020, Réussir le Périgord du 30 octobre 2020, DL du 13 novembre 2020)</p>
				<p>"Même si tout le monde a bien été informé, nous avons un doute sur le fait que tous puissent, ou plus précisément, aient envie, de lire un dossier complexe, long, répétitif et avec certaines parties tronquées par des "tampons administratifs"</p>	<p>Le Livre 0 - Résumé non technique est un document d'une trentaine de page résumant l'ensemble du projet PCAET.</p>
				<p>"nous ne vous cachons pas que la partie qui nous intéresse le plus est la partie sur les éoliennes."</p>	<p>Concernant la thématique du grand éolien industriel, la réponse détaillée de la Communauté de communes Périgord-Limousin est indiquée ci-dessous.</p>
37	Jean-Marc PHILIPPON		<p>élaboration, concertation, consultation publique et éolien</p>	<p>Reprise des observations déposées par l'association VIAPL</p>	<p>Nous vous renvoyons aux réponses apportées à la contribution de l'association VIAPL</p>
42	Jean-Claude FRASNETTI		<p>élaboration, concertation, consultation publique et éolien</p>	<p>"Une co-construction c'est d'abord une co-laboration. Et les principales fonctions du comité de pilotage, ce sont l'organisation de cette démarche collective, l'animation des groupes de travail, la mise à disposition des connaissances et le bon équilibre des arbitrages. Mais ce n'est surtout pas d'élaborer ce plan en lieu et place des habitants, et de leur demander"</p>	<p>La communauté de communes s'engage dans un premier PCAET. Le PCAET verra la création et l'animation des groupes de travail thématiques et cela permettra de poursuivre les réflexions sur les actions à mener et de définir l'implication des différents partenaires. Ce premier PCAET constitue une base et a vocation à évoluer. Par la délibération 2020-4-12 du 24 septembre 2020, un référent PCAET pour chacune des 22 communes du territoire a été désigné pour la composition du comité de pilotage PCAET.</p>
				<p>"lorsqu'on referme le document présenté, on se remémore surtout le chiffre de 47 éoliennes."</p>	<p>Concernant la thématique du grand éolien industriel, la réponse détaillée de la Communauté de communes Périgord-Limousin est indiquée ci-dessous.</p>
18	Jean-Louis LABARBE		<p>Pollutions, Mobilité</p>	<p>"Limiter les éclairages, j'ai déjà alerté les personnes concernées, j'ai les nuits blanches de 18h00 à 8h30 le lendemain, dans le village le plus bio de la comcom... Réfléchir aux conséquences de pollutions sonores et gaz d'échappement, avant de faire venir des urbains en milieu rural.  Privilégier une carte tres attractive pour les déplacements sur le réseau sncf avec horaires adaptés.  Navettes entre village de la comcom fréquentes  Établir marché tournant dans les villages de la comcom."</p>	<p>La Communauté de communes prend acte de cette contribution et s'appuiera sur les fiches actions existantes suivantes.  La fiche action 5.2.2 nommée "Préserver la biodiversité du territoire", a en particulier comme objectif de réduire les impacts de l'éclairage sur la biodiversité nocturne, en lien avec le projet Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.  La fiche action 4.2.3 vise à développer le système de navette sur l'ensemble du territoire intercommunal et à destination d'un public varié.</p>
35	Association CAP Périgord-Limousin et SCI Interval Thomas Herondart		<p>Mobilité et Energie</p>	<p>Mobilité : "Le RETROFIT, une technique éprouvée, autorisée en France depuis le 3 avril 2020, et parfaitement adaptée aux problématiques de déplacement en espace rural, dans l'économie réelle.  Il s'agit de la conversion technique d'une voiture thermique de plus de 5 ans, en modèle électrique."  Energie : Relancer la filière bois -énergie</p>	<p>La Communauté de communes prend acte de cette contribution et s'appuiera sur la fiche action 3.2.2 visant à soutenir la filière bois (construction, isolation, énergie).</p>
27	anonyme	GMA	<p>Mobilité</p>	<p>"CONCERNANT VÉLO ROUTES ET VOIES VERTES EN DORDOGNE IL Y A DE TRÈS GROS EFFORTS À FAIRE."</p>	<p>La fiche action 4.1.2 vise à développer les cheminements doux (réseaux et infrastructures) et les connecter avec ceux des territoires voisins.</p>

N°	NOM Prénom	Commentaires	Thématique	Résumé de l'avis émis	Réponses de la Communauté de communes Périgord-Limousin
9	Gilbert CHABAUD Mairie St Pierre de Frugie	AR Prefecture 024-242400752-20210401-2021_2_21_1-DE Reçu le 13/04/2021 Publié le 13/04/2021	éolien	Avis défavorable de la commune de St Pierre de Frugie à toute installation d'aérogénérateurs sur son territoire. "La Commune de Saint Pierre de Frugie ne rejette pas totalement le PCAET tel qu'établi, et est consciente de la nécessité de se tourner vers des énergies non fossiles, mais progressivement, avec des solutions adaptées, non nocives pour le territoire."	<b>La position de la Communauté de communes Périgord-Limousin :</b> Loin de s'opposer, les énergies renouvelables se complètent et participeront toutes au bouquet énergétique de demain. La France et la région Nouvelle Aquitaine ont pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. Concernant l'éolien, les 50 parcs néo-aquitains sont principalement situés dans l'ancienne région Poitou-Charentes.
16	Dominique MARCETEAU Mairie de Miallet		éolien	"Attentif à la volonté des habitants et s'appuyant sur divers avis scientifiques reconnus, le Conseil Municipal de Miallet s'est opposé à plusieurs reprises, depuis 2014 jusqu'à aujourd'hui à l'implantation de parcs éoliens de type industriel, classés ICPE." "Nous approuvons en revanche tous les projets de rénovation thermique des bâtiments et..." "Nous sommes ouverts à un travail de réflexion collectif pour partager des connaissances afin d'imaginer pour ce territoire des projets alternatifs raisonnés, raisonnables et donc acceptés."	Toutefois, l'intérêt du climat ne justifie pas un passage en force pour imposer des projets. La Communauté de communes Périgord-Limousin considère que le rôle de la participation des communes et de leurs habitants devra donc être repensé pour permettre l'épanouissement de nouveaux outils et la mise en oeuvre de nouveaux projets garantissant une meilleure appropriation des enjeux du dérèglement climatique et favorisant le passage à la transition énergétique du territoire. L'engagement de la Communauté de communes Périgord-Limousin figure dans sa stratégie et son plan d'actions. Le programme d'actions de ce projet de PCAET, privilégie les autres filières d'énergies renouvelables comme le photovoltaïque, le bois, la géothermie, la méthanisation. En effet, les caractéristiques de notre territoire ne permettent pas, en l'état actuel des connaissances, d'accepter le développement de projets éoliens à grande échelle : le patrimoine, la biodiversité, la proximité des projets avec les habitations du fait d'un habitat diffus. La communauté de communes soutient la mise en oeuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés.
25	Association Viure dins la Nauta Drona Maryse PERGLER, présidente		éolien	"Nous demandons une position claire du Conseil de la Communauté de Communes Périgord Limousin tout comme l'ont déjà fait les intercommunalités du Grand Périgueux et de Dronne Belle. NON A L'EOLIEN INDUSTRIEL SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES."	
34	Collectif Sauvons la Queue d'Ane Serge LASTERE		éolien	"Nous vous demandons de retirer l'éolien des ENR à développer dans ce PCAET. Cette position permettrait de rejoindre celle de vos partenaires de la CCDB et du Grand Périgueux qui n'ont pas hésité à supprimer l'éolien de leurs stratégies et plan d'actions."	<b>La Carte sur le potentiel éolien :</b> Les cartes incriminées figurent dans le Livre 2 intitulé Potentiels et Stratégie du projet de PCAET. Il est demandé réglementairement aux EPCI d'évaluer dans cette partie le potentiel de production de chaque filière d'énergie renouvelable (R229-51 Code de l'Environnement I-5°). En aucune manière, il ne s'agit d'engager la Communauté de communes Périgord-Limousin à réaliser ce potentiel. L'engagement de la Communauté de communes Périgord-Limousin figure dans sa stratégie et son plan d'actions. La carte identifie les sites sur lesquels il pourrait être pertinent d'implanter des éoliennes en faisant référence auprès du Schéma régional éolien en Aquitaine de juin 2012. Mais, la Communauté de communes Périgord-Limousin a bien conscience qu'il serait irréaliste de penser que tous ces sites puissent être équipés. Pour ne pas présenter des chiffres irréalistes sur les éoliennes, il a été proposé l'estimation de 2 ou 3 sites pour 20 éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes Périgord-Limousin. Cela correspond à 1/3 des 6 sites identifiés pour la Communauté de communes au sein du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ex région Aquitaine, approuvé le 15 novembre 2012. Il s'agit en quelque sorte d'une proposition d'experts. Mais c'est juste une estimation : il n'est pas dit dans le rapport que parmi ces 2 ou 3 sites, il faudra implanter des éoliennes, simplement il est indiqué que sur l'ensemble du territoire, il y a un potentiel mobilisable de 2 ou 3 sites pour 20 éoliennes de 2,3 MW chacune soit avec un taux de charge de 21% un potentiel mobilisable de 46 MW installés soit 85 GWh annuel. En page 20 du Livre 2 intitulé Potentiels et Stratégie, en-dessous de la carte, un paragraphe précise : "Il est important de souligner que ces analyses ne présument aucunement de la viabilité des sites identifiés, ni du nombre d'éoliennes éventuellement installées et de leurs caractéristiques. L'implantation des parcs éoliens sur les zones identifiées devra en effet passer par une étude plus fine de faisabilité ainsi que par une procédure d'autorisation (qui comprend une enquête publique), dont les résultats ne sauraient être présagés à ce niveau." L'objectif de cette carte est surtout de sensibiliser et montrer que le potentiel est important : il est bien entendu que seules des études de faisabilité pourront préciser ces chiffres. Il s'agit d'une carte de potentiels et non pas d'une carte de zonage des projets éoliens.
1	Florence FLIPO		éolien	suppression de tous les projets éoliens dans nos études	
2	anonyme	GMA	éolien	Non à l'éolien prédateur	
4	Francis LE GOYET	complément obs 4 et 8	éolien	Suppression du grand éolien dans le PCAET	
7	Jean-Pierre COLIN		éolien	opposer à l'installation d'éoliennes	
8	Francis LE GOYET	complément obs 4 et 8	éolien	Complément à son 1er mail du 20/12/2020	
10	Christine BORIE	doublon avec l'observation n°19	éolien	Inscrire dans le PCAET que le grand éolien n'a pas sa place au sein de la Communauté de communes Périgord-Limousin	
12	Brigitte JAUNET		éolien	Non aux éoliennes dans le PCAET Périgord-Limousin	
14	Tiphaine KNITTEL		éolien	Est contre l'éolien	
17	Françoise BRIVES et Stephan PELLETIER		éolien	Est contre l'éolien industriel et l'artificialisation des sols	
19	Christine BORIE	doublon avec l'observation n°10	éolien	Demande de retirer le projet éolien du PCAET	
20	anonyme	GMA	éolien	Est contre les éoliennes terrestres	

N°	NOM Prénom	Commentaires	Thématique	Résumé de l'avis émis	Réponses de la Communauté de communes Périgord-Limousin
21	anonyme	GMA	éolien	Eoliennes chronique d'un naufrage annoncé	<p><b>Le plan d'actions :</b> La Fiche action 6.2.4 nommée "Inciter les citoyens, les entreprises, à développer et produire des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie,...)" précise les points de vigilance : communication en amont des projets et concertation avec les acteurs locaux et les citoyens pour intégrer les projets dans une économie circulaire locale, veiller à l'éco-conception et permettre une meilleure acceptabilité des projets. Les grands projets feront l'objet d'études d'impact. Le plan d'actions ne comprend aucun projet d'éolien.</p> <p><b>Le cadre réglementaire :</b> Concernant la distance éolienne habitation, la distance minimale nécessaire entre un aérogénérateur et une habitation est fixé à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Article L 553-1 du Code de l'environnement Les éoliennes étant inscrites à la nomenclature des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), leur construction est soumise à la délivrance d'une autorisation par le préfet. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 m par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinés à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur. À partir de l'étude d'impact fournie par le pétitionnaire, il appartient au préfet de délivrer ou non cette autorisation en considérant, en particulier, l'enjeu de protection et de préservation de la faune, de la flore, des paysages et du patrimoine.</p>
22	Nadine RUDEAU		éolien	Souhaite l'abandon de l'éolien industriel	
23	Brigitte RIVIERE	024-242400752-20210401-2021_2_21_1-DE Reçu le 13/04/2021 Publié le 13/04/2021	éolien	Est contre l'éolien	
28	Sigrun STRUNK		éolien	Souhaite supprimer la possibilité des éoliennes géantes du PCAET.	
29	Elisabeth THIRY	doublon obs 39	éolien	Souhaite supprimer l'énergie éolienne du PCAET	
30	Paul ROIZOT		éolien	Est contre l'éolien	
31	Antonin HARTZ		éolien	Demande de retirer les prévisions sur l'éolien	
33	Francis LE GOYET	doublon obs 4 et 8	éolien	Est contre l'éolien	
36	Elisabeth TEULERE-BONNARD		éolien	Est contre l'éolien	
39	MEIJER	doublon obs 29	éolien	Souhaite supprimer l'énergie éolienne du PCAET	
41	Francis LE GOYET	doublon obs 4, 8, 33	éolien	Est contre l'éolien	
43	Fam VERMAULEN		éolien	Est contre l'éolien et reprend les arguments de l'association VIALP	
3	Paul DUBOIS			Demande de plus de détails sur des données : des CTE aux CRTE	<p>La communauté de communes s'engage dans un premier PCAET, de manière volontaire. Le PCAET verra la création et l'animation des groupes de travail thématiques et cela permettra de poursuivre les réflexions sur les actions à mener et de définir l'implication des différents partenaires. Ce premier PCAET constitue une base et a vocation à évoluer.</p>
5	anonyme	GMA		"EST-CE QUE LE PCAET EST UN PROJET FOURRE TOUT, AVEC UN TITRE « PORTEUR » (AIR ET CLIMAT, MIEUX RESPIRER) POUR METTRE LES CAMPAGNES AU SERVICE DU POUVOIR FINANCIER ? Le Premier ministre vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux Contrats de RELANCE et de transition écologique (CRTE), qui traduisent l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...)."	
11	Paul DUBOIS	doublon avec l'observation n°3		Demande de plus de détails sur des données : des CTE aux CRTE	
24	anonyme			"ON SE DEMANDE COMMENT UN PETIT PAYS COMME LA FRANCE PEUT INFLUER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE !"	
26	anonyme			81 mails envoyés définissant différentes notions	
38	anonyme			"éolien : Rien n'est bon"	